

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

Nouméa, le 14 juin 2016

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Établissement	Installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration
Exploitant	Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA
Commune	Nouméa
Lieu dit	Normandie (lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué)
Référentiels	Arrêté d'autorisation n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012
Date de la précédente visite	19 avril 2016
Date de la visite	14 juin 2016
Nom de l'agent visiteur	
Accompagnée de	André BEAUVOIS (SVP Mana)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler le respect du calendrier des travaux de mise en régularité du site de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration de la société SVP Mana.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration située dans la zone industrielle de Normandie et exploitée par la société SVP MANA fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012.

Le site étant en non-conformité technique vis-à-vis de son arrêté d'autorisation d'exploiter, un arrêté de mise en demeure a été établi pour que l'exploitant transmette un échéancier de travaux en vue de régulariser son site. En décembre 2015, un calendrier des travaux a été proposé par l'exploitant à l'inspection des installations classées et mis à jour en janvier 2016.

Suite à la réalisation des travaux de la phase 1, une réflexion est menée afin d'optimiser la disposition des différentes aires de compostage. **Un nouveau calendrier des travaux tenant compte du phasage des travaux retenu lors de la visite d'inspection devra être transmis à l'inspection des installations classées sous un délai d'une semaine.**

3. SITUATION TECHNIQUE

- Phase 0 : réalisation du fossé périphérique de récupération des eaux d'extinction incendie (le long de la VDE), du fossé de la zone de remblaiement avec bassin de décantation et de l'aire de lavage.

Les travaux sur le fossé périphérique ont commencé. **L'inspection des installations classées insiste pour qu'il n'y ait qu'un seul point de rejet et que ce point soit équipé d'une vanne manuelle pour retenir les eaux d'extinction.**

Les travaux concernant l'aire de lavage et le réseau d'eaux pluviales (entre l'aire

de lavage et le regard de connexion du réseau communal eaux pluviales) ont été réalisés (voir photo 8). Le déboureur-séparateur d'hydrocarbures a également été installé (voir photo 9).

- ❖ **L'inspection avait demandé, dans le dernier compte-rendu de visite, la mise en place d'une couche de matériaux schisteux au fond et sur les parois du bassin de décantation.** Ce point n'a pas pu être observé lors de la visite car le bassin de décantation était rempli d'eau (photo 7).

Taux de réalisation de la phase 0 : environ 95%

- Phase 1 : déplacement du stock n°1 de déchets-scorie avec enrochement de la façade Sud et compactage du remblai au fur et à mesure de la dépose des déchets.

L'ensemble du tas de scorie et déchets verts brûlés a été déplacé au Sud du site. Il ne reste plus que la réalisation de l'enrochement de la façade Sud (photos 3 et 4).

Taux de réalisation de la phase 1 : environ 90%

- Phase 2 : réalisation de la plateforme de stockage de déchets verts

Les travaux de cette étape n'ont pas débuté suite au phasage des travaux rediscuté lors de la visite.

Taux de réalisation de la phase 2 : 0%

- Phase 3 : déplacement du stock n°2 de déchets verts

Le transfert de déchets verts du site SVP Mana vers le site d'Epsilon Agriculture (Boulouparis) a continué. **Une quantité très importante de déchets verts est encore présente sur le site.** L'inspecteur a souligné que le stock de déchets verts doit être réduit au maximum pour faciliter la réalisation des travaux et qu'il n'y ait qu'un stock de déchets verts égal à deux semaines d'exploitation.

- ❖ Dans son précédent compte-rendu de visite, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de lui transmettre les registres de sortie des déchets verts à destination du site de Boulouparis ainsi que celui d'entrée de déchets verts depuis le début du transfert jusqu'à la date de la visite, dans un délai d'une semaine. L'exploitant n'a pas fourni les éléments.

L'inspection des installations classées demande à nouveau la transmission des données du début du transfert jusqu'à la date du 14/06/2016. Ces registres sont attendus sous un délai d'une semaine.

L'exploitant a indiqué qu'une grande campagne de transfert des déchets verts sur Boulouparis sera réalisée sur le mois de juillet puisqu'il aura du personnel à disposition. **L'inspection des installations classées impose que fin septembre 2016 il ne reste sur le site de SVP Mana que l'équivalent de deux semaines de réception de déchets verts et que l'exploitant s'astreigne à garder uniquement cette quantité sur son site jusqu'au démarrage de son activité de compostage.**

Taux de réalisation de la phase 3 : environ 20%

- Phase 4 : réalisation de la plateforme de maturation

Les travaux de terrassement de la future aire de maturation (à la place de l'aire de stockage de déchets verts prévue initialement dans le calendrier des travaux) ont commencé.

Taux de réalisation de la phase 4 : 5%

4. DIVERS

- ❖ Entre le fossé périphérique et la VDE, l'exploitant avait mis en tas des déchets verts dans le but de créer une digue pour limiter l'impact visuel de son site et l'intrusion de personnes externes en plus de la clôture qui sera remise en place après les travaux. Lors de la précédente visite d'inspection, l'inspection avait souligné que les déchets sont positionnés sur un terrain n'appartenant pas à SVP Mana et qu'il n'est pas autorisé à faire cela. **L'inspection des installations classées a demandé dans le dernier compte-rendu de visite que le tas de déchets verts soit retiré dans les meilleurs délais** et qu'à terme, conformément au dossier d'autorisation d'exploiter du 11 mai 2011 (page 48) pour réduire l'impact visuel de son site, un écran de végétation soit mis en place en limite de propriété Est.

L'exploitant n'a pas retiré l'ensemble des déchets mais a réduit la hauteur du tas (figures 5 et 6). Suite à la visite, l'inspection des installations classées a pris contact avec la direction de l'équipement de la province Sud pour avoir son avis sur le sujet. L'inspection des installations classées fera un retour à l'exploitant concernant cette digue dès réception d'une réponse de la direction de l'équipement.

- ❖ Dans son précédent compte-rendu de visite, l'inspection avait demandé l'évacuation de la benne DIB du site ainsi que des divers déchets constatés à proximité du tas de scorie. Cette requête a été satisfaite.

Au cours de la visite, l'exploitant a formulé l'éventualité de créer une zone de transit pour les déchets verts collectés sur la commune du Mont-Dore pour le compte de la CSP. La durée maximale de stockage de ces déchets serait de deux semaines. L'inspection des installations classées indique que cette nouvelle activité relève de la rubrique 2716 « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes* » de la nomenclature des installations classées. Par conséquent, si l'exploitant souhaite mettre en œuvre cette activité sur son site, il doit fournir à la direction de l'environnement un porter à connaissance décrivant l'aire de transit et mentionnant le volume maximal susceptible d'être présent sur le site ; sachant que pour un volume supérieur ou égale à 50 m³ et inférieur à 500 m³ l'activité est soumise au régime de la déclaration et à partir de 500 m³ c'est le régime d'autorisation.

- ❖ L'inspection des installations classées s'est renseignée auprès de l'exploitant pour la commande des différents équipements du procédé de compostage, notamment le retourneur d'andains, la cuve de stockage des lixiviats et les équipements de la plateforme de fermentation. Ce dernier a répondu qu'aucune commande n'a encore été lancée. Une demande de redimensionnement de la plateforme de fermentation, suite au changement de l'emplacement de celle-ci, a cependant été envoyée au fournisseur Hanch fin de semaine 24. L'exploitant a indiqué qu'il s'était entendu avec KNS pour reprendre le Hot Rot qu'il leur reste. **L'inspection des installations classées a demandé que l'exploitant lui transfère un mail précisant les faits déclarés ci-dessus et la date à laquelle l'équipement allait être livré sur le site de SVP Mana, dès réception des éléments par l'exploitant.**

Pour que le calendrier des travaux puisse être respecté, **l'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant de ne pas oublier de commander son matériel et qu'il serait préférable que cela soit fait avant la fermeture annuelle du/des fournisseurs, au plus tard mi-juillet 2016.**

5. CONCLUSION

Suite à la visite du 14 juin 2016, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :

- fournir le rapport trimestriel d'avancement des travaux avec la mise à jour du calendrier, délai d'une semaine ;
- transmettre les registres de sortie des déchets verts à destination du site de Boulouparis ainsi que celui d'entrée de déchets verts depuis le début du transfert jusqu'à la date de la visite, dans un délai d'une semaine ;
- transmettre le calendrier des travaux modifié, dans un délai d'une semaine;
- lancer les commandes de matériel en métropole au plus tard le 15 juillet 2016 (avant la fermeture annuelle des fournisseurs) ;
- supprimer l'ensemble des déchets verts du site pour laisser uniquement un stock équivalent à deux semaines de réception de déchets verts, au plus tard le 30 septembre 2016.

L'inspection des installations classées souligne que si un nouveau glissement du calendrier des travaux en dehors des intempéries a lieu, un arrêté de mise en demeure sera proposé pour fixer les dates d'achèvement des différentes phases de travaux.

Pour conclure, **la prochaine visite d'inspection est programmée pour le mercredi 27 juillet 2016.**

L'inspectrice des installations classées

Photographies

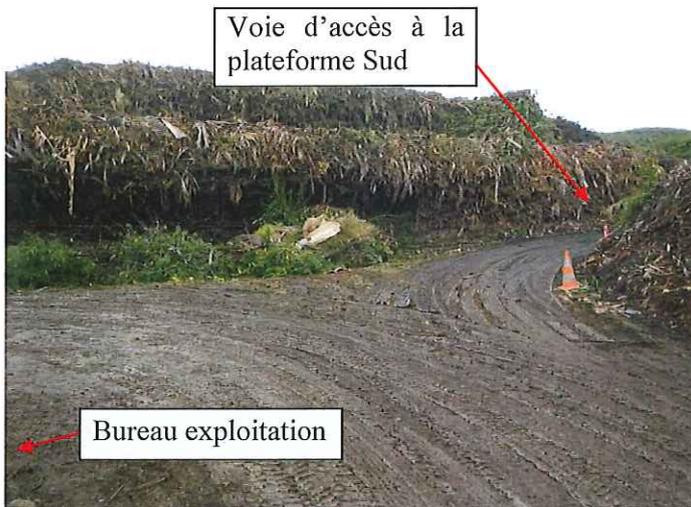


Photo 1 : Tas de déchets verts situé derrière le pont-bascule



Photo 2 : Tas de déchets verts situé à gauche du pont-bascule



Photo 3 : Absence du tas de scorie et déchets verts brûlés



Photo 4 : Agrandissement de plateforme au Sud et création d'une digue avec la scorie le long de la VDE

Hauteur du tas de déchets abaissée pour création de la digue le long de la VDE



Photo 5 : Digue le long de la VDE et fossé périphérique



Photo 6a : Fossé périphérique



Photo 6b : Collecteur des eaux de pluie du fossé périphérique et point de rejet



Photo 7: Bassin de décantation rempli par les eaux de pluie et couleur noirâtre de l'eau stagnante



Photo 8: Dalle de l'aire de lavage



Photo 9: Décanteur-séparateur d'hydrocarbures